



L'agence a elle l'obligation de fournir les offres acheteur?

Par **arto45**, le **23/11/2015** à **16:06**

Bonjour,

J'ai un mandat de vente auprès d'une agence immobilière. Le mandataire m'a informé oralement d'offres signées et m'a demandé en conséquence le faire une contre offre en urgence et sous la pression. J'ai malheureusement signé cette contre-offre après voir baissé la remise que me proposait l'agence et après avoir enlevé une clause que je considérait abusive (avenant au mandat pour réduire définitivement le prix de vente)

Suis-en droit de demander les offres qui ont justifié cette contre offre ?

L'agence a elle l'obligation de me les fournir ?

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **23/11/2015** à **19:08**

Bonjour,

Vous avez tous les droits, mais rien ne dit que cette agence soit en possession d'offre écrite. Il peut arriver à la fin d'une visite qu'une offre soit effectuée par le visiteur, ici inférieure au prix du mandat, et dès lors l'agence vous demande votre avis, et votre accord.

Par **Lag0**, le **24/11/2015** à **07:38**

Bonjour,

Qu'appellez-vous une contre-offre ?

Normalement, vous avez défini un prix de vente au mandat. Si un éventuel acheteur fait une proposition à un prix inférieur, vous êtes libre d'accepter ou refuser, mais une contre-offre, je ne vois pas...